



ÉPILATION LASER & ÉLECTROLYSE

DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions générales de vente

« Promotion rentrée septembre : déjà 4 ans »



PRESTATAIRES	MIFTAH, MED92, MED93, MED94, AMA — centres Institut du Laser
TÊTE DE RÉSEAU	IDL HOLDING (SAS) — 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
IDENTIFICATION	Sur la fiche de chaque centre et sur le bon de souscription
OPÉRATION	Promotion « 4 ans » — du mardi 29 septembre au mardi 6 octobre 2026
SOUSCRIPTION	Exclusivement en centre — aucune vente à distance
RENONCIATION	14 jours — avoir dans le centre de souscription, jamais de numéraire
PAIEMENT	≤ 500 € : 2 fois — > 500 € : 3 fois, sans frais
CONTACT	franchise@institutdulaser.fr — 07 56 88 65 07

ARTICLE 1 — IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont conclues entre, d'une part :

l'une des sociétés exploitant les centres « Institut du Laser » d'Île-de-France (Cergy, Asnières-sur-Seine, Tremblay-en-France, Montreuil, Chennevières-sur-Marne, Paris 15e), à savoir les sociétés **MIFTAH, MED92, MED93, MED94 et AMA**, chacune juridiquement indépendante (ci-après le « Prestataire » ou l'« Institut »). La société exploitant le centre dans lequel le Forfait est souscrit est seule cocontractante du Client ; son identification complète (dénomination, forme sociale, capital, siège social, RCS, numéro de TVA intracommunautaire, représentant légal) figure sur la fiche du centre concerné publiée sur le site internet et sur le bon de souscription remis au Client ;

Contact commun au réseau : franchise@institutdulaser.fr.

Ces sociétés sont membres du réseau « Institut du Laser », dont la tête de réseau est la société IDL HOLDING, SAS, RCS Paris 102 137 973, 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. IDL HOLDING et les sociétés du réseau autres que celle exploitant le centre de souscription ne sont pas parties au contrat de vente.

Et, d'autre part, toute personne physique majeure, agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle, souscrivant un Forfait d'épilation laser dans le cadre de l'opération promotionnelle « 4 ans de l'Institut du Laser » (ci-après le « Client »).

Les prestations d'épilation laser étant strictement réservées aux personnes majeures, aucune prestation ne pourra être vendue ni réalisée au bénéfice d'un mineur.

ARTICLE 2 — OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire vend au Client des forfaits d'épilation laser (ci-après le « Forfait » ou les « Prestations ») dans le cadre de l'opération promotionnelle « 4 ans de l'Institut du Laser » organisée par le réseau du 29 septembre au 6 octobre 2026 (ci-après l'« Opération »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout Forfait souscrit au sein du centre du Prestataire pendant la durée de l'Opération. La souscription s'effectue exclusivement sur place, en centre ; aucune souscription à distance n'est possible. Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux prestations vendues en dehors de l'Opération, qui demeurent régies par les conditions générales de vente habituelles du Prestataire.

Toute réservation, achat de séance ou de forfait emporte adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat : la signature du bon de souscription ou de la fiche de consentement et le règlement de la Prestation valent acceptation. Les présentes CGV sont mises à la disposition du Client par voie d'affichage en centre et sur le site internet de l'Institut.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante : (1) les conditions particulières de l'opération promotionnelle éventuellement applicable (règlement d'opération ou de jeu concours, bon de souscription spécifique) ; (2) le bon de souscription ; (3) les présentes CGV. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour les seuls points qu'il régit expressément. En dehors de ces points, les présentes CGV s'appliquent intégralement.

ARTICLE 3 — NATURE DES PRESTATIONS ET OBLIGATION DE MOYENS

L'épilation laser consiste à réduire durablement la pilosité par l'action d'un faisceau lumineux ciblant la mélanine du poil. Elle vise une réduction significative et durable de la pilosité, et non une épilation définitive à 100 %.

Les prestations d'épilation laser proposées par l'Institut constituent des actes esthétiques à visée non médicale, réalisés dans le cadre du décret n° 2024-470 du 24 mai 2024 relatif aux actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser pratiqués par des professionnels non médecins. Le personnel réalisant les séances dispose de la formation requise par ce décret. Ces prestations ne constituent pas un acte médical, ne poursuivent aucune finalité thérapeutique et ne comportent ni diagnostic, ni consultation, ni soin ou traitement médical. L'Institut n'exerce aucune activité médicale et n'établit aucun diagnostic ; pour toute question relative à sa santé, le Client est invité à consulter un médecin.

Le Client est expressément informé que le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat. L'efficacité de l'épilation laser dépend de nombreux facteurs propres à chaque personne, notamment le phototype, la couleur et l'épaisseur du poil, les zones traitées, l'état hormonal, la prise de certains traitements et le respect des consignes avant et après séance.

Le nombre de séances nécessaires est variable et ne peut être garanti à l'avance : il dépend de la réponse individuelle du Client. Des séances d'entretien peuvent s'avérer nécessaires à l'issue du protocole initial. Aucun résultat chiffré (pourcentage de réduction) ne saurait être contractuellement garanti.

ARTICLE 4 — CONSULTATION PRÉALABLE, DIAGNOSTIC ET CONTRE-INDICATIONS

4.1 — Bilan préalable obligatoire

Toute prise en charge est précédée d'un bilan individuel gratuit destiné à évaluer le phototype, la nature de la pilosité, les zones à traiter et l'absence de contre-indication. Un test préalable (test de tolérance / patch test) pourra être réalisé. Ce bilan ne constitue pas une consultation médicale et ne dispense pas le Client de consulter son médecin en cas de doute. Une information écrite sur les risques, les effets indésirables et les contre-indications est remise au Client avant toute première séance, conformément au décret n° 2024-470.

4.2 — Déclarations du Client

Le Client s'engage à fournir des informations sincères et complètes sur son état de santé, ses traitements en cours et ses antécédents. Il complète et signe à cet effet une fiche de renseignements / consentement. Toute information erronée ou dissimulée dégage le Prestataire de sa responsabilité.

4.3 — Contre-indications

La réalisation d'une séance peut être refusée ou reportée, notamment en présence des contre-indications suivantes (liste non exhaustive) :

- grossesse et allaitement ;
- exposition solaire récente, bronzage naturel ou artificiel (UV), auto-bronzant ;
- prise de traitements photosensibilisants (dont certains antibiotiques, rétinoïdes, millepertuis) ;
- lésions, infections, plaies, tatouages ou grains de beauté sur la zone à traiter ;
- antécédents de troubles de la pigmentation, épilepsie photosensible, herpès actif, cancer de la peau ;
- poils blancs, roux ou blonds très clairs, sur lesquels le laser est peu ou pas efficace.

Le Client reconnaît avoir été informé de ces contre-indications et de la nécessité de signaler tout changement de son état de santé avant chaque séance. Le report d'une séance pour contre-indication constatée le jour du rendez-vous n'ouvre droit à aucun remboursement de la séance concernée si le Client n'a pas signalé le motif dans les délais d'annulation prévus à l'article 9.3.

ARTICLE 5 — CONSIGNES AVANT ET APRÈS SÉANCE

Le Client s'engage à respecter les consignes qui lui sont remises, notamment :

- raser la zone à traiter 24 à 48 h avant la séance (ne pas épiler à la cire, à la pince ni à l'épilateur électrique entre les séances) ;
- éviter toute exposition solaire et tout UV avant et après la séance selon les délais indiqués ;
- appliquer une protection solaire adaptée et suivre les soins post-séance recommandés.

Le non-respect de ces consignes peut compromettre l'efficacité et la sécurité de la Prestation, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée. Une séance réalisée sur une zone non préparée conformément aux consignes est due.

ARTICLE 6 — PRIX

Le prix du Forfait est celui affiché en centre pendant l'Opération et mentionné sur le bon de souscription signé par le Client. Il est exprimé en euros, toutes taxes comprises (TTC), et s'entend pour l'ensemble des séances et des zones définies au bon de souscription.

La réduction annoncée dans le cadre de l'Opération est calculée par rapport au prix de référence, c'est-à-dire au prix antérieurement pratiqué par le Prestataire, conformément à l'article L. 112-1-1 du Code de la consommation. Le prix figurant au bon de souscription est ferme et définitif.

ARTICLE 7 — FORFAITS PROMOTIONNELS

7.1 — Contenu du Forfait

Un Forfait correspond à un nombre déterminé de séances portant sur une ou plusieurs zones corporelles définies (ci-après le « Forfait »). Le contenu du Forfait (nombre de séances, zones concernées, prix global, nombre d'échéances) est précisé sur le bon de souscription remis au Client.

Les séances d'un Forfait sont nominatives et strictement personnelles. Elles ne peuvent être ni cédées, ni partagées avec un tiers. Les zones corporelles définies lors de la souscription du Forfait ne sont pas modifiables : les séances ne peuvent en aucun cas être reportées ou transformées en séances portant sur d'autres zones que celles initialement prévues au bon de souscription.

Les séances d'un Forfait sont réalisées exclusivement dans le centre de souscription. Les autres centres du réseau Institut du Laser, exploités par des sociétés distinctes, ne sont pas tenus d'exécuter un Forfait souscrit auprès du Prestataire.

7.2 — Durée de validité du Forfait

Les séances d'un Forfait doivent être consommées dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat, sous réserve du respect de l'espacement entre séances recommandé par le protocole. Passé ce délai, les séances non consommées sont réputées perdues, sauf cas prévus à l'article 9 (interruption pour motif médical, report imputable à l'Institut) et sauf disposition légale impérative plus favorable au Client.

7.3 — Caractère ferme du Forfait

Le Forfait est souscrit à titre ferme et définitif. En dehors de la faculté de renonciation prévue à l'article 10, exerçable dans les quatorze (14) jours suivant la signature du bon de souscription, aucune résiliation, annulation ou remboursement du Forfait n'est possible, quel que soit le nombre de séances effectivement réalisées, sous réserve de l'article 9.5.

ARTICLE 8 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue par carte bancaire, en espèces (dans la limite légale) ou par tout autre moyen proposé par l'Institut. L'Institut ne recourt à aucun organisme de crédit : les facilités de paiement éventuellement accordées sont consenties et gérées directement en interne par l'Institut, sans frais ni intérêts.

8.1 — Paiement comptant

Le Forfait peut être réglé en une seule fois lors de la souscription.

8.2 — Paiement en plusieurs fois

Dans le cadre de l'Opération, le Client peut régler son Forfait en plusieurs échéances, sans frais, selon le montant du Forfait :

- Forfait d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC : paiement en deux (2) échéances égales ;
- Forfait d'un montant supérieur à 500 € TTC : paiement en trois (3) échéances égales.

La première échéance est réglée le jour de la souscription. Les échéances suivantes sont réglées lors des rendez-vous suivants, avant la séance concernée, jusqu'au paiement intégral du Forfait. Le nombre d'échéances et leur montant sont mentionnés sur le bon de souscription.

Le Client s'engage à régler chaque échéance à la date convenue. Le Forfait reste dû dans son intégralité, quel que soit le nombre de séances effectivement réalisées, sous réserve des articles 9.5 et 10.

Tout retard ou défaut de paiement d'une échéance pourra entraîner le report ou la suspension de la séance concernée, l'exigibilité immédiate du solde restant dû et la suspension du Forfait jusqu'à régularisation, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 — RENDEZ-VOUS, RETARD, ANNULATION ET REPORT

9.1 — Prise et confirmation de rendez-vous

Les séances sont réalisées sur rendez-vous. Le Client veille à respecter l'espacement entre séances préconisé par le protocole afin d'optimiser les résultats.

9.2 — Retard

En cas de retard du Client, la séance pourra être écourtée pour ne pas pénaliser les rendez-vous suivants, sans réduction de prix, ou reportée. Un retard significatif pourra être assimilé à une absence non excusée.

9.3 — Annulation et report par le Client

Toute séance peut être déplacée ou annulée sans frais, à condition d'en informer l'Institut au plus tard quarante-huit (48) heures avant l'heure du rendez-vous. À défaut de respect de ce délai, la séance non honorée est décomptée du Forfait comme si elle avait été réalisée. Cette conséquence ne s'applique pas en cas de force majeure dûment justifiée.

9.4 — Annulation ou report par l'Institut

En cas d'indisponibilité de son fait (absence de praticien, panne d'appareil, etc.), l'Institut propose au Client un nouveau rendez-vous dans les meilleurs délais, sans que cela ouvre droit à indemnité, la durée de validité du Forfait étant prolongée à due proportion.

9.5 — Interruption pour motif médical

En cas de survenance d'une contre-indication médicale durable justifiée par un certificat (notamment grossesse), les séances non consommées d'un Forfait sont suspendues et la durée de validité prolongée d'autant. Si la reprise s'avère définitivement impossible, ce qu'atteste un certificat médical, les séances non consommées font l'objet d'un avoir d'un montant calculé au prorata sur la base du tarif unitaire du Forfait, utilisable dans le centre de souscription pendant douze (12) mois à compter de son émission. Par exception à l'article 10.1, cet avoir est cessible à une personne majeure désignée par le Client. Aucun remboursement en numéraire n'est dû.

ARTICLE 10 — FACULTÉ DE RENONCIATION

10.1 — Absence de droit de rétractation légal et faculté contractuelle de renonciation

Le Client est informé que la souscription d'un Forfait au sein du centre du Prestataire ne relève pas du droit de rétractation légal prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, celui-ci étant réservé aux contrats conclus à distance ou hors établissement.

Le Prestataire accorde néanmoins au Client, à titre de geste commercial, une faculté de renonciation : le Client peut renoncer à son Forfait dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de signature du bon de souscription, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, à la condition qu'aucune séance n'ait été réalisée. La renonciation est notifiée, avant l'expiration du délai, par écrit (courrier ou courriel) au centre de souscription ou à franchise@institutdulaser.fr.

Aucun remboursement en numéraire n'est effectué. Les sommes versées sont intégralement restituées sous la forme d'un avoir nominatif d'un montant équivalent, émis dans un délai de quatorze (14) jours, utilisable exclusivement dans le centre de souscription, sur toute prestation ou tout forfait proposé par ce centre, en une ou plusieurs fois, pendant douze (12) mois à compter de sa date d'émission. Cet avoir n'est ni cessible, ni transférable à un tiers, ni convertible en espèces, par virement ou par remboursement sur carte bancaire, ni utilisable dans un autre centre du réseau. Le Client est libéré des échéances non encore versées. Cette modalité est rappelée sur le bon de souscription.

Cette faculté de renonciation bénéficie à tout Client ayant souscrit un Forfait pendant l'Opération, qu'il participe ou non au jeu concours organisé par le réseau Institut du Laser.

10.2 — Après le délai de renonciation

Passé le délai de quatorze (14) jours, le Forfait est ferme et définitif conformément à l'article 7.3. Toute demande ultérieure du Client, quel qu'en soit le motif, ne peut donner lieu à aucun remboursement en numéraire ; seule la situation visée à l'article 9.5 (contre-indication médicale durable) ouvre droit à un avoir dans les conditions qui y sont prévues.

ARTICLE 11 — HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET BON DÉROULEMENT

L'Institut met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité applicables. Le port de protections oculaires adaptées est obligatoire durant la séance. Le Client s'engage à adopter un comportement respectueux ; l'Institut se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une prestation en cas de comportement inapproprié ou de risque pour la sécurité, la séance restant alors due.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de résultats non conformes aux attentes subjectives du Client, dès lors que le Prestataire a exécuté sa prestation dans les règles de l'art (obligation de moyens).

La responsabilité du Prestataire est notamment exclue en cas de : informations inexactes ou incomplètes fournies par le Client, non-respect des consignes avant/après séance, non-signallement d'une contre-indication, ou survenance de réactions cutanées transitoires normales (rougeurs, sensibilité) inhérentes à la technique.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre des Prestations.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel, dont des données de santé (phototype, antécédents, contre-indications), qui constituent des données sensibles. Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution du contrat et du consentement du Client, pour la seule finalité de la réalisation et du suivi des Prestations.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au suivi puis archivées conformément aux obligations légales. Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il peut exercer auprès de franchise@institutdulaser.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL. La politique de confidentialité de l'Institut complète le présent article.

Les données collectées dans le cadre d'un jeu concours ou d'une opération promotionnelle organisée par le réseau Institut du Laser font l'objet d'un traitement distinct, dont le responsable et les modalités sont précisés dans le règlement de l'opération concernée.

ARTICLE 14 — RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation peut être adressée au centre de souscription ou à franchise@institutdulaser.fr. Le Prestataire s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client, après avoir adressé une réclamation écrite au Prestataire et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le médiateur compétent est : **ANM Conso — Association Nationale des Médiateurs**, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes — www.anm-conso.com (saisine en ligne ou par courrier).

Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

ARTICLE 15 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable ou par voie de médiation, les tribunaux compétents seront déterminés selon les règles de droit commun applicables au consommateur.

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou non applicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve préalablement à la conclusion du contrat. La signature du bon de souscription ou de la fiche de consentement et le règlement de la Prestation valent acceptation des présentes CGV.